



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO "HORS LES MURS " - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION CAGE D'ESCALIER**

Considérant que dans le cadre des activités de la Donation Kijno et de ses missions d'éducation populaire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay confie à des artistes le soin de proposer des ateliers pédagogiques basés sur les thèmes développés par Kijno.

Considérant que dans ce cadre, l'association *Cage d'Escalier* propose des ateliers d'arts plastiques et visuels adaptés aux différents publics et à la thématique du projet mené dans les communes de l'Agglomération de septembre à décembre 2022 : les Grands Hommes,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *l'Association Cage d'Escalier* dont le siège est situé à Hergnies (59199), 2 rue Emile Basly, ayant pour objet la réalisation entre le 7 novembre 2022 et le 16 décembre 2022 de 20 ateliers d'une demi-journée « Portraits Debout » avec 4 groupes de jeunes et d'adultes de 3 communes du territoire, pour un montant de 11 161,20 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec *l'Association Cage d'Escalier* dont le siège est situé à Hergnies (59199), 2 rue Emile Basly, ayant pour objet la réalisation entre le 7 novembre 2022 et le 16 décembre 2022 de 20 ateliers d'une demi-journée « Portraits Debout » avec 4 groupes de jeunes et d'adultes de 3 communes du territoire, pour un montant de 11 161,20 euros nets de taxes,

PRECISE que la communauté d'Agglomération s'acquittera par ailleurs auprès de l'URSSAF de la cotisation patronale de 1,1 % diffuseur du montant brut soit 99,78 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. ~~19~~ **AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 AOUT 2022**

Et de la publication le : **24 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice